

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 16 décembre 2025
DELIBERATION n°2025_12_14

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SURGERES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, également convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) – Barbara GAUTIER – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Pascal MAGINOT - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Valérie RIVÉ – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) – Laurent ROUFFET - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN			
Absents : Joël LALOYAUX (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Christophe FOLOPPE (excusé), Danielle BALLANGER (excusée), Didier TOUVRON (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé) Jean-Yves ROUSSEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 10 décembre 2025	Télétransmission en préfecture le : 22 DEC. 2025 n°: 017-200041614-20251216-2025_12_14-DE
Affichage de la convocation le : 10 décembre 2025	Date de publication sur le site Internet : 23 DEC. 2025

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SURGERES

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération prévoyant la répartition du soutien de l'Etat reçu par les communes pour la compétence en matière d'accueil du jeune enfant entre celles-ci et la Communauté de Communes exerçant la compétence,

Vu la délibération n°2025-02-01 du 11 février 2025 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2025,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 décembre 2025,

Considérant que l'article 188 de la loi n°2025-127 du février 2025 de finances pour 2025 crée un accompagnement financier aux communes de plus de 3 500 habitants pour le plein emploi de l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant,

Considérant que la Communauté de Communes exerce pleinement cette compétence inscrite dans ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2025, et donc assume les charges correspondantes,

Considérant le principe retenu entre les communes bénéficiaires de cette dotation et la Communauté de Communes de procéder au versement de cette dotation via une révision de leur attribution de compensation,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose ainsi, au vu du rapport de la CLECT du 8 décembre 2025, de diminuer le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Surgères de 24 393,75 €, soit le montant perçu au titre de 2025 pour l'accompagnement des Communes pour l'exercice de la compétence en matière d'accueil du jeune enfant.

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2016 a modifié la procédure de révision de l'Attribution de Compensation, puisque pour être adoptée, une telle révision nécessite aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (à la majorité des deux tiers, soit 34 voix) et des Conseils Municipaux des seules Communes intéressées, soit le Conseil Municipal de Surgères.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Surgères ainsi que suit :
 - o Attribution de compensation diminuée de 24 393,75 €
 - o Ce qui porte le montant total de l'Attribution de Compensation de Surgères à 601 226,95 €.

AR Prefecture

017-200041614-20251216-2025_12_14-DE
Reçu le 22/12/2025

- Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de Surgères,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 décembre 2025

Le Président
Jean CORIOUX

Le secrétaire de séance
Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.